

MAIRIE DE LAFRANÇAISE

(Tarn-et-Garonne)

Tél. 05 63 26 48 48

mairie@lafrancaise.fr
www.lafrancaise.fr

DECISION

2024-8

Objet : Convention d'honoraire au temps passé

Monsieur le Maire de Lafrançaise ;

Vu les articles L2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 4 du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires ;

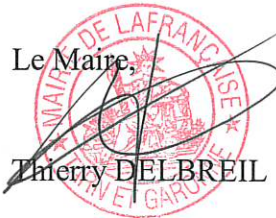
DECIDE

- De contractualiser une convention d'honoraires au temps passé avec la SCP CANTIER et Associés – AD VICTORIAS AVOCATS, représentée par Maître Cloris ORTHOLAN afin de conseiller juridiquement la commune concernant le camping et les gîtes actuellement affermés à une société,
- De signer tous les documents concernant cette contractualisation.

Fait à Lafrançaise,
Le 20 mars 2024.

Le Maire,

Thierry DELBREIL



Lafrançaise